

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2011

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, P. ETIENNE et L.
FOSSOUL, A. Echevins ;
Mmes et MM. C. ALFIERI, A. DESSERS, P. BRICTEUX, L. SERET, V. BACCUS,
R. LEJEUNE, M-E HAIDON, Conseillers ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.
Excusés : Mme A. RENKIN, MM. J. GONDA, J-F WANTEN.

Monsieur le Bourgmestre invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire des 2 petites filles d'Engis disparues dans La Meuse et du plongeur de la Protection Civile décédé lors des recherches.

1. Etat du dossier de construction d'une nouvelle Maison de repos.

Madame SACRE présente Monsieur LEMMENS, du bureau d'architecture QUADRA, lequel va présenter l'état du dossier de construction de la nouvelle Maison de repos.

Monsieur LEMMENS indique qu'une date à retenir est le 14/02/2011 : jour de la remise du dossier de demande du permis d'urbanisme pour la Maison de repos.

Etant donné qu'il est impossible d'obtenir des subsides pour la crèche, cette partie du bâtiment sera consacrée à des résidences et services. 37 logements sont prévus mais on est à la recherche de solutions en matière de subsides.

Madame SACRE indique que le CPAS a répondu à l'appel à projets pour les résidences et services et le projet est retenu, le CPAS recevra donc des subsides.

Monsieur LEMMENS explique en détail le projet de construction de la Maison de repos ainsi que des 37 logements. Des plans, vues, sont projetés sur grand écran.

Madame DESSERS déclare avoir déjà assisté à un tel exposé lorsqu'elle faisait partie du CPAS. Elle voudrait savoir si on peut faire quelque chose pour recréer le ruisseau afin de le dégorger le terrain.

Monsieur LEMMENS répond qu'il est envisagé de créer une petite étendue d'eau qui rejoindra le ruisseau existant. Il est très difficile de recréer le ruisseau sur toute la longueur.

Madame DESSERS s'étonne qu'on ait pas prévu des panneaux photovoltaïques avec la possibilité que l'on a maintenant de ne presque pas payer l'installation.

Monsieur LEMMENS répond qu'avec la mise en place des « compteurs intelligents, il faut se montrer très prudent en la matière.

Madame DESSERS indique qu'il y a encore peut-être moyen de saisir une opportunité avec des firmes privées. Elle voudrait qu'on y pense d'autant plus qu'il y a un pan au sud. Elle trouve que la pompe à chaleur est une excellente idée.

Monsieur ALFIERI demande quel est le coût du système de traitement des eaux.

Monsieur LEMMENS répond en avoir tenu compte dans les calculs.

Madame HAIDON demande au niveau de la zone CANTOU, si la ligne plus épaisse sur le plan signifie une séparation.

Monsieur LEMMENS indique que cette séparation est demandée par les pompiers.

Madame HAIDON demande s'il y a un lieu pour l'ergothérapeute.

L'Architecte accompagnant Monsieur LEMMENS répond que c'est prévu en-dehors de la zone CANTOU.

Madame HAIDON demande si l'espace MR ó MRS va se mélanger.

Madame SACRE répond que cela a toujours été le cas et que tout l'espace est compatible avec la MRS.

Madame HAIDON demande si on a pensé à des endroits courts-séjours.

Madame SACRE répond qu'actuellement non.

Madame HAIDON demande si des espaces pourraient être modulables à ce niveau là.

Monsieur LEMMENS indique que c'est plus une question d'organisation interne à la Maison de repos.

Madame HAIDON déclare que pour les accueils de jour c'est différent mais que cela peut venir dans le futur.

Elle demande si dans les espaces communs, on a prévu des salles de bain.

L'architecte répond que 3 salles de bain médicalisées et des douches sont prévues.

Madame HAIDON trouve que prévoir seulement 5 chambres doubles c'est peu, d'autant qu'on a des couples qui vivent de plus en plus vieux, des personnes qui pour des raisons financières ne peuvent opter pour des chambres particulières.

Madame HAIDON demande quel système a été choisi en matière de protection solaire au niveau de la façade sud.

Monsieur LEMMENS répond qu'il s'agit de pers-soleil fixes.

Madame HAIDON demande quand le début des travaux est prévu.

Monsieur LEMMENS signale que le dépôt de la demande de permis pour la Maison de repos se fera le 14/02 et le 21/02 pour la route d'accès.

On pourrait faire soumissionner fin d'année et le chantier devrait durer 2 ans.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il ne faut pas être trop formel au niveau des dates.

Madame HAIDON demande si on ne va pas rencontrer des problèmes au niveau des autorisations accordées pour rester dans la Maison de repos actuelle (respect des normes, í)

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on suit toutes les échéances, toutes les demandes de dérogations et qu'il ne faudra pas réaliser de gros investissements pour répondre aux normes.

Madame HAIDON demande quel est le coût de la nouvelle maison de repos.

Monsieur LEMMENS donne un chiffre approximatif de 12.835.000 p.

Monsieur le Bourgmestre préfère fournir les chiffres plutôt qu'une approximation.

Monsieur BRICTEUX aurait voulu savoir pourquoi on a opté pour du crépi.

Monsieur LEMMENS déclare que c'est la technique la moins chère pour l'isolation.

Monsieur BRICTEUX demande pourquoi on n'a pas choisi du bois.

Monsieur LEMMENS répond qu'il vieillit moins bien.

Monsieur BRICTEUX, en ce qui concerne les vitrages, demande, vu leur quantité, s'ils seront auto-nettoyants.

Monsieur LEMMENS répond qu'il n'y a pas tant de vitrages.

Monsieur le Bourgmestre remercie le bureau d'architecture QUADRA.

2. Aéroport de Bierset. Informations.

- Néant.

3. Procès-verbal de la séance du 18/11/2010. Adoption.

Le Conseil,

A l'unanimité moins deux abstentions de Madame DESSERS et Monsieur ALFIERI, absents lors de cette séance, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18/11/2010.

4. Remplacement de la Secrétaire communale. Ratification de la décision du Collège communal du 21/11/2010.

Le Conseil,

A l'unanimité,

Ratifie la délibération du Collège communal du 21/12/2010 désignant Monsieur Philippe SEBA pour remplacer la Secrétaire communale en cas d'absence de celle-ci.

5. ASBL Territoire de la Mémoire. Motion contre toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la seconde guerre mondiale. Adoption.

Le Conseil,

A l'unanimité,

Adopte la motion contre toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la seconde guerre mondiale, telle que reproduite en annexe.

6. Achat d'un ordinateur pour le service Taxes. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-024 relatif au marché d'achat d'un ordinateur pour le service Taxes établi par le Service Finances;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/742-53 (n° de projet 20110001) et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-024 et le montant estimé du marché d'achat d'un ordinateur pour le service Taxes, établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/742-53 (n° de projet 20110001).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES
AYANT POUR OBJET
ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LE
SERVICE TAXES

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Auteur de projet

Service Finances, Edmond LAMOND
Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Table des matières

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE.....	1
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	9
DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	9
IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	9
MODE DE PASSATION.....	9
DÉTERMINATION DES PRIX.....	9
FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS.....	10
DÉPÔT DES SOUMISSIONS.....	11
OUVERTURE DES SOUMISSIONS.....	11
DÉLAI DE VALIDITÉ.....	11
CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	11
VARIANTES LIBRES.....	11
CHOIX DE L'OFFRE.....	12
DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....	13
FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	13
CAUTIONNEMENT.....	13
RÉVISIONS DE PRIX.....	13
DÉLAI DE LIVRAISON.....	13
DÉLAI DE PAIEMENT.....	14
DÉLAI DE GARANTIE.....	14
RÉCEPTION PROVISOIRE.....	14
RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	14
DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	15
DESCRIPTION:.....	15

<u>ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....</u>	<u>16</u>
<u>LA MISSION COMPLÈTE CONFÉE À L'AUTEUR DE PROJET COMPREND DES SERVICES D'ARCHITECTURE,</u>	<u>26</u>
<u>RELEVANT DE LA CATÉGORIE A.12 – 867 DU CLASSEMENT CPC POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN IMMEUBLE DE 105 M² EN CONCIERGERIE.....</u>	<u>26</u>
<u>A.LA DÉFINITION DU PROJET (RÉFLEXION STRATÉGIQUE) ET LA PRÉSENTATION D'UN MINIMUM DE DEUX ESQUISSES ;</u>	<u>27</u>
<u>CE PROJET INCLURA LES MEILLEURES OPTIONS QUANT À LA MOINDRE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE FOSSILE (VOIRE SON ÉVITEMENT), TANT DU POINT DE VUE DES PERFORMANCES DE L'ISOLATION QUE DU RECOURS À UNE (DES) SOURCE(S) ÉNERGÉTIQUE(S) RENOUELABLE(S) POUR CHAUFFER LE BÂTIMENT ET L'EAU SANITAIRE.</u>	<u>27</u>
<u>B.L'AVANT-PROJET;.....</u>	<u>27</u>
<u>L'AVIS DE MARCHÉ;.....</u>	<u>27</u>
<u>LE FORMULAIRE DE SOUMISSION;.....</u>	<u>27</u>
<u>LE CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES;.....</u>	<u>27</u>
<u>LE CONTRÔLE GÉNÉRAL DES TRAVAUX JUSQUE ET Y COMPRIS LA RÉCEPTION DÉFINITIVE.....</u>	<u>27</u>
<u>L'EXAMEN POUR AVIS AU MAÎTRE DE L'OUVRAGE SUR LE PROJET ET SUR LE RAPPORT D'ADJUDICATION;.....</u>	<u>28</u>
<u>AVIS SUR LA CONDUITE DU CHANTIER SUR LE PLAN GÉNÉRAL;.....</u>	<u>28</u>
<u>AVIS SUR LES DOCUMENTS COMPTABLES DU CHANTIER (ÉTAT D'AVANCEMENT, DÉCOMPTES, AVENANTS);.....</u>	<u>28</u>
<u>AVIS LORS DE LA RÉCEPTION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE DES TRAVAUX.....</u>	<u>28</u>

Auteur de projet

Nom: Service Finances

Adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Personne de contact: Monsieur Edmond LAMOND

Téléphone: 04/259.92.73

Fax: 04/259.41.14

E-mail: edmond.lamond@publilink.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGTP).

Déroptions, précisions et commentaires

(compléter ou effacer les mentions inutiles)

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des fournitures: Achat d'un ordinateur pour le service Taxes.

Commentaire: Objet du marché de fourniture:

Acquisition d'un PC complet et d'un écran.

Lieu de livraison: Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse , Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Rue Albert 1er, 16

4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

Forme et contenu des soumissions

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire seront datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

(compléter ou effacer les mentions inutiles)

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

(compléter ou effacer les mentions inutiles)

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2011-024).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE " .

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse
Service Secrétariat communal
Madame Catherine Daems
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 21 février 2011 à 14.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Madame Catherine Daems

Adresse: Service Secrétariat communal, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone: 04/259.92.51

Fax: 04/259.41.14

E-mail: catherine.daems@publilink.be

Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours ouvrables**).

Délai de paiement

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

Description:

- **PC:**

Processeur Core2 Duo E7300

Mémoire centrale de 2GB DDR2-800

Format Tower ATX

Disque dur de HDD SATAII 160GB 7.2k

Cartes graphique et son sur carte mère

Video Intel GMA 4500 jusqu'à 256 Mo

Audio Realtek ALC663+speaker interne

Alimentation 260W

Clavier azerty be avec lecteur de cartes E-ID intégré + souris optique avec roulette de défilement

Windows XP Pro oem fr

Microsoft office: Word, Excel, Outlook, Publisher et Powerpoint

Garantie 3 ans pièces et main-d'œuvre réparation sur site

- **Moniteur LCD 19" speaker intégré**

R1280x1024

Luminosité 300 cd/m²

Contraste 800:1

Pixelpitch 0.294mm

Connexion VGA et DVI

TCO03 silver

Zéro pixel défect

Garantie 3 ans échange sur site

- **Installation** : forfait

- **Installation des applications ADEHIS et récupération des données**

- **Déplacement** : forfait

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
l'ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LE SERVICE TAXES

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996. Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

7. Marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet architecte pour l'aménagement d'un logement de transit sis rue Dommartin, 20 (ancien presbytère). Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché « Marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet architecte pour l'aménagement d'un logement de transit sis rue Dommartin, 20 (ancien presbytère) » établi par le Service Cadre de Vie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit relatif à cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 922/733-60/2011, n° de projet 20090015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet architecte pour l'aménagement d'un logement de transit sis rue Dommartin, 20 (ancien presbytère) » établi par le Service Cadre de Vie.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Un crédit budgétaire est inscrit au budget communal de l'exercice 2011, article 922/733-60/2011, n° de projet 20090015.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

RELATIF AU :

MARCHE PUBLIC DE SERVICES EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET ARCHITECTE POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DE TRANSIT sis Rue Dommartin 20 (Ancien Presbytère).

Pouvoir adjudicateur (Adresse complète + personne à contacter)	Commune de SAINT-GEORGES S/M Rue Albert 1 ^{er} , 16 4470 SAINT-GEORGES S/M Catherine DAEMS, Secrétaire communale Tél. 04/259.92.51 . Fax 04/259.41.14 E-mail : catherine.daems@publilink.be
Mode de passation	Procédure négociée sans publicité sur la base de l'article 17 §2 . 1°-a) de la loi du 24 décembre 1993
Adresse d'envoi ou de remise des offres	Commune de SAINT-GEORGES S/M

	Rue Albert 1 ^{er} , 16 4470 SAINT-GEORGES S/M
Jour, heure et lieu de remise des offres	Les offres doivent parvenir pour le le le le le le le ...à l'Administration communale, Secrétariat, rue Albert 1 ^{er} , 16 à 4470 ST-GEORGES
Mode de détermination des prix	Marché à prix global.
Délai d'exécution	90 jours de calendrier

TABLE DES MATIERES

Clauses administratives

Première partie : Dispositions générales

- I. Réglementation applicable au présent marché
- II. Dérogations au cahier général des charges
- III. Objet du marché
- IV. Description des services

Deuxième partie : Précisions de certaines dispositions de l'arrêté royal du 08 janvier 1996

- Article 69 . Sélection qualitative
- Article 86 . Détermination des prix
- Article 90 . Contenu de l'offre

Troisième partie : Dispositions particulières à l'offre

- Article 1^{er} . Modèle d'offre
- Article 2 . Enoncé des prix
- Article 3 . Langue utilisée
- Article 4 . Dépôt des offres
- Article 5 . Remise des offres
- Article 6 . Délai d'engagement des soumissionnaires

Quatrième partie : Précisions de certaines dispositions de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et de son annexe

- Article 1^{er} . Fonctionnaire dirigeant
- Article 4 §1^{er} . Documents établis par le pouvoir adjudicateur
- Article 4 §2 . Documents à fournir par le prestataire de services
- Article 5 §1^{er} . Montant du cautionnement
- Article 5 §3 . Constitution du cautionnement et justification de cette constitution
- Article 6 . Défaut de cautionnement
- Article 9 . Libération du cautionnement
- Article 10 §1^{er} . Sous-traitants
- Article 14 . Droits intellectuels
- Article 15 §2 . Paiement
- Article 17 §3 . Remise des amendes pour retard d'exécution
- Article 18 §2 . Compétence juridictionnelle
- Article 19 §1^{er} . Réceptions et délai de garantie

Article 20	.	Pénalités
Article 67	.	Eléments inclus dans les prix
Article 68	.	Correspondance
Article 69	.	Modalités d'exécution
Article 70	.	Lieu de prestation
Article 71	.	Réception technique
Article 72 §1 ^{er}	.	Responsabilité du prestataire de services
Article 74	.	Fin du marché

ANNEXES

- modèle d'offre
- modèle de déclaration sur l'honneur
- modèle de déclaration bancaire Première partie : Dispositions générales

REGLEMENTATION applicable au present marche

Ce marché est soumis notamment aux clauses et conditions suivantes :

a) Réglementation relative aux marchés publics

- la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;
- l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;
- l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, ainsi que leurs modifications ultérieures ;

b) Réglementation relative au bien-être des travailleurs

- la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, ainsi que ses modifications ultérieures ;
- l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, ainsi que ses modifications ultérieures.

DérogationS au cahier général des charges

Seuls les articles suivants du cahier général des charges sont d'application au présent marché :

- *Articles 5, 6, 7, 8, 9, 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 en raison du montant du marché qui est inférieur à 22.000 ”.*

objet du marche

Le marché consiste en une prestation de services d'architecture.

Le présent marché est un marché de services au sens de la catégorie 12 . 867 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 (classement CPC).

description DES SERVICES

La prestation de services consiste :

- Etudier la nécessité ou non de démolir les annexes
- Etablir un projet de transformation- rénovation d'un immeuble en un logement de transit pour famille nombreuse. (Superficies Rez : ± 90 m² - 1^{er} : ± 70 m² - Grenier : ± 70 m²)

Travaux à réaliser :

- Vérification de la toiture, des zingueries, changement des châssis et portes.
- Installation du chauffage et de l'électricité.
- Isolation du grenier
- Installation d'une salle de bain et d'une salle de douche.
- Egouttage Deuxième partie : Précisions de certaines dispositions de l'arrêté royal du 8 janvier 1996

Les numéros des articles de cette partie du cahier spécial des charges correspondent à la numérotation des articles de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Seules les dispositions des articles 69 bis, 86 et 90 dudit arrêté royal sont applicables de plein droit au présent marché.

Article 69 . Sélection qualitative

En vue de sa sélection qualitative, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas visés à l'article 69 de l'AR du 08 janvier 1996. Le modèle de déclaration sur l'honneur figure en annexe du présent cahier spécial des charges.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'avant la conclusion du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de l'inviter à produire les documents suivants :

- une attestation récente du greffe du tribunal de commerce compétent de laquelle il ressort que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite, de concordat judiciaire ou de liquidation¹
- un extrait récent de casier judiciaire ;
- une attestation récente émanant de l'administration des Contributions directes ;
- une attestation récente émanant de l'administration de la TVA².

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur use de la faculté invoquée ci-avant, le soumissionnaire interrogé dispose au maximum d'un délai de douze jours de calendrier à compter de la date de la demande qui lui est adressée pour produire les documents requis.

Pour l'appréciation des capacités financière et technique du soumissionnaire, les références suivantes sont requises :

- une déclaration bancaire dont le modèle figure en annexe au présent cahier spécial des charges ;

1

Non requis si non commerçant.

2 Non requis si non commerçant ou non assujetti à la TVA..

- une copie de l'assurance des risques professionnels et la mention des montants assurés ;
- la liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années dans un domaine similaire ou équivalent au présent marché, en précisant la part des services qui ont été éventuellement sous-traités ou réalisés en société momentanée;
- les titres d'études et professionnels du prestataire de services et/ou des cadres de l'entreprise;
- une déclaration mentionnant les techniciens ou les services techniques qu'ils soient ou non intégrés à l'entreprise du soumissionnaire ;
- les mesures prises pour s'assurer de la qualité ;
- en cas de sous-traitance, le soumissionnaire mentionne l'identité du ou des sous-traitant(s), la part du marché sous-traitée et communique le curriculum vitae du ou des sous-traitant(s) ainsi que la liste de leurs références en rapport avec la part du marché qui lui ou leur est confiée.

Article 86 Détermination des prix

Le présent marché est soit un marché à prix global et forfaitaire, la TVA faisant l'objet de poste distinct. Les honoraires sont fixés à un pourcentage des travaux mis en %uvre, HTVA et révision comprise.

Le montant des travaux de transformation . rénovation est estimé à 90.000 ” .

Les honoraires sont payables sur présentation de factures, établies de la manière suivante :

- 5% à la remise de la définition du projet et d'un minimum de deux esquisses
- 10% à l'approbation de l'avant-projet,
- 20% à l'approbation du dossier de demande de permis d'urbanisme,
- 15% à l'approbation du projet,
- 10% à l'approbation du rapport d'analyse des soumissions,
- 30% au fur et à mesure des travaux (libérable par tranche de 10%),
- 5% à la réception provisoire,
- 5% à la réception définitive.

Article 90 Contenu de l'offre

Les documents suivants doivent en tout cas être joints à l'offre :

- le document attestant de la visite réalisée en compagnie d'un agent communal
- une attestation de l'Office national de Sécurité sociale, avec cachet sec, relative à l'avant-dernier trimestre précédant la date de remise des offres³ ; *

Si y a lieu, le soumissionnaire joint en outre à son offre tous les documents et renseignements qu'il juge utiles à en préciser la teneur.

Troisième partie : Dispositions particulières à l'offre

Article 1^{er} . Modèle d'offre

L'offre est établie conformément au formulaire joint au présent cahier spécial des charges.

³ A remplacer par une attestation émanant de l'ONASTI si le soumissionnaire n'est pas un employeur.

* Si la valeur de l'offre excède 22.000 euros HTVA.

Article 2 . Enoncé des prix

LE MONTANT TOTAL DE L'OFFRE AINSI QUE LES PRIX UNITAIRES QUI Y SONT JOINTS SONT EXPRIMÉS EN TOUTES LETTRES.

ARTICLE 3 . LANGUE UTILISÉE

L'offre est rédigée en langue française.

Article 4 . Dépôt des offres

L'offre est remise par lettre ou par porteur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la date de la remise des offres et la référence au cahier spécial des charges. En cas de envoi par la poste sous pli recommandé ou ordinaire, ce pli scellé porte comme indication l'adresse du pouvoir adjudicateur et la mention « offre ».

Article 5 . Remise des offres

L'offre doit parvenir à l'adresse du pouvoir adjudicateur au plus tard pour le 0 0 0 0 0 0 0 ..

ARTICLE 6 . DÉLAI D'ENGAGEMENT DES SOUMISSIONNAIRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date ultime de leur remise.

Quatrième partie : Précisions à certaines dispositions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et de son annexe

Les numéros des articles de cette partie du cahier spécial des charges correspondent à la numérotation des articles de l'annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 relatif aux règles générales d'exécution, cette annexe établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics.

Article 1^{er} . Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant est désigné lors de la conclusion du marché.

ARTICLE 4 §2 . DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES

Le nombre d'exemplaires des documents et plans à fournir par le prestataire de services est fixé à **six exemplaires complets**. Les exemplaires complémentaires seront fournis à prix coûtant.

ARTICLE 5 §1^{ER} . MONTANT DU CAUTIONNEMENT

Le montant du cautionnement à constituer par le fournisseur est fixé à 5 % du montant initial du présent marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure.

Article 5 §3 . Constitution du cautionnement et justification de cette constitution

Dans les trente jours de calendrier qui suivent la conclusion du marché, le prestataire de services est tenu d'apporter la preuve de la constitution du cautionnement.

La justification de la constitution du cautionnement se donne selon la nature du cautionnement par la production au pouvoir adjudicateur :

1. soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être adressée au pouvoir adjudicateur.

Article 6 . Défaut de cautionnement

Lorsque le prestataire de services est en défaut d'apporter la preuve de la constitution du cautionnement dans le délai susvisé, ce retard donne lieu de plein droit et sans mise en demeure à l'application d'une pénalité de 0,02% du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité ne peut dépasser 2% du montant initial du marché.

Lorsque le prestataire de services reste en défaut d'apporter la preuve de la constitution du cautionnement après une mise en demeure qui lui est adressée par lettre recommandée, le pouvoir adjudicateur peut :

1. soit constituer le cautionnement d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché ; dans ce cas, la pénalité est forfaitairement fixée à 2% du montant initial du marché ;
2. soit appliquer les mesures d'office.

Article 9 . Libération du cautionnement

A la demande du prestataire de services, le cautionnement est libéré en une fois à la fin du marché telle que visée à l'article 74 de la présente partie du cahier spécial des charges.

Article 10 §1^{er} . Sous . traitants

LE PRESTATAIRE DE SERVICES NE PEUT CONFIER TOUT OU PARTIE DE LA MISSION DÉCRITE DANS LE PRÉSENT CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES À UN SOUS-TRAITANT NON MENTIONNÉ INITIALEMENT DANS L'OFFRE, SAUF ACCORD PRÉALABLE ET ÉCRIT DU POUVOIR ADJUDICATEUR.

A cette fin, le prestataire de services communique au pouvoir adjudicateur les renseignements suivants :

- l'identité du ou des sous-traitant(s) ;
- la part du marché sous-traitée ;
- le curriculum vitae du ou des sous-traitant(s) ;
- la liste des références du ou des sous-traitants en rapport avec la part du marché sous-traitée.

Article 14 . Droits intellectuels

Le présent marché est réalisé en vue de répondre aux besoins suivants : aménager l'ancien presbytère en un logement de transit pour famille nombreuse (1 cuisine, 1 salon-salle à manger, 4 chambres une salle de bain, une salle de douche, 2 WC).

Article 15 §2 . Paiement

Les demandes de paiement des prestations valant déclaration de créance sont introduites selon les modalités suivantes : sous la forme d'une note d'honoraires.

Les demandes de paiement doivent être datées, signées et accompagnées d'un relevé des prestations réalisées.

Les demandes de paiement doivent être adressées au pouvoir adjudicateur.

Le paiement des prestations effectuées intervient dans un délai de cinquante jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance, pour autant que le pouvoir adjudicateur ait été mis dans les délais prévus en possession des autres documents éventuellement exigés.

Les intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure.

Article 17 §3 . Remise des amendes pour retard d'exécution

Toute demande de remise d'amendes pour retard est à adresser par écrit au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée. La date de réception fait foi de la date de la demande.

La demande de remise d'amendes doit, sous peine de déchéance, être introduite par écrit au plus tard le soixantième jour de calendrier à compter du paiement de la déclaration de créance sur laquelle les amendes ont été retenues.

Article 18 §2 . Compétence juridictionnelle

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de HUY sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

Article 67 . Eléments inclus dans les prix

La mission complète confiée à l'auteur de projet comprend des services d'architecture, relevant de la catégorie A.12 . 867 du classement CPC pour l'aménagement d'un immeuble de 105 m² en conciergerie.

La mission comportera :

A. La définition du projet (réflexion stratégique) et la présentation d'un minimum de deux esquisses :

Ce projet inclura les meilleures options quant à la moindre consommation énergétique fossile (voire son évitement), tant du point de vue des performances de l'isolation que du recours à une (des) source(s) énergétique(s) renouvelable(s) pour chauffer le bâtiment et l'eau sanitaire.

B. L'avant-projet;

B.1. Etablissement (de visu, auprès de la Commune de Saint-Georges, auprès des entreprises et particuliers établis à proximité, auprès des compagnies distributives d'énergie) des informations de base sur :

- le terrain (topographie, niveau de la nappe phréatique, conditions de sol, ...);
- les réglementations administratives, notamment urbanistiques;
- l'alimentation en énergies;
- les systèmes d'évacuation des fluides et eaux usées.

B.2. Elaboration de l'avant-projet sur base des données fournies par le maître de l'ouvrage et en fonction de la définition et de la réflexion telles que précisées en A, y compris un estimatif.

B.3. Présentation de l'avant-projet au maître de l'ouvrage.

Remarque : Au cas où l'avant-projet ne serait pas satisfaisant, l'auteur de projet le reverra jusqu'à ce qu'il puisse être approuvé par le maître de l'ouvrage.

C. Elaboration des documents nécessaires pour l'octroi du permis d'urbanisme;

C.1. Elaboration des plans d'exécution et spécifications détaillées pour les travaux;

C.2. Descriptif exact du projet;

C.3. Dossier de consultation des entreprises pour tous les lots inclus :

- l'avis de marché;
- le formulaire de soumission;
- le cahier spécial des charges;
- spécification des quantités et matériaux (métré récapitulatif et estimatif);

C.4. Présentation du projet au maître de l'ouvrage;

D. Elaboration des documents nécessaires à l'adjudication des travaux;

D.1. Dépouillement des offres;

D.2. Elaboration d'un rapport d'analyse des offres y compris la sélection qualitative des entrepreneurs.

Le contrôle général des travaux jusque et y compris la réception définitive

E.1. Le contrôle de la bonne exécution des travaux;

- E.2. Le contrôle du respect du planning (calendrier);
- E.3. L'information du maître de l'ouvrage sur l'avancement des travaux;
- E.4. Le contrôle des décomptes;
- E.5. L'organisation des réceptions techniques;
- E.6. La liaison avec les organismes de contrôle;
- E.7. La coordination technique des différents travaux;
- E.8. La réalisation correcte des commandes additionnelles;
- E.9. La élaboration des plans rectifiés;
- E.10. L'établissement des décomptes définitifs;

Le prestataire de services prendra également dans sa mission celle du coordinateur sécurité, en respect de la loi du 4 août 1996 et de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 sur le bien-être des travailleurs et la sécurité du chantier.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de confier à un tiers les missions suivantes :

- l'examen pour avis au maître de l'ouvrage sur le projet et sur le rapport d'adjudication;
- avis sur la conduite du chantier sur le plan général;
- avis sur les documents comptables du chantier (état d'avancement, décomptes, avenants);
- avis lors de la réception provisoire et définitive des travaux.

Ce rôle de consultation ne diminue en rien la responsabilité, ni le rôle de l'auteur de projet, entre autre, dans sa mission de contrôle, telle que définie à l'article 13 de la norme déontologique n°2 de l'Ordre des Architectes, de l'exécution des travaux jusque et y compris la réception.

Article 68 . Correspondance

Toute correspondance administrative du prestataire de services relative à l'exécution du présent marché et destinée au pouvoir adjudicateur est à adresser aux destinataires suivants :

- pour suite utile :
à Luc COLLIN, Service Cadre de Vie, rue Albert 1^{er}, 16 à 4470 SAINT-GEORGES ;
- pour information :
à Catherine DAEMS, Secrétaire communale, rue Albert 1^{er}, 16 à 4470 SAINT-GEORGES.

ARTICLE 69 . MODALITÉS D'EXÉCUTION

§1^{er} . Modifications au marché

Moyennant le paiement des prestations effectuées et acceptées, le pouvoir adjudicateur a la faculté de mettre fin à tout moment à tout ou partie du présent marché par l'envoi au prestataire de services d'une lettre recommandée en ce sens.

Le prestataire de services a en outre droit dans cette hypothèse à une indemnité représentant cinq pour cent de la partie du marché qui reste inachevée à la date de notification de la résiliation.

Le prestataire de services communique au plus tôt au pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires pour permettre à celui-ci d'apprécier l'état d'avancement du marché.

Article 70 . Lieu de prestation

En principe, le prestataire de services exécute les travaux en ses propres bureaux et sur le territoire du pouvoir adjudicateur.

Article 71 . Réception technique

L'auteur de projet assistant le maître d'ouvrage lors de ces opérations de réception, il appréciera si les malfaçons éventuelles relevant du présent cahier spécial des charges doivent entraîner une réfection, un abattement pécuniaire ou le refus de réception. Le maître d'ouvrage ainsi éclairé ne pourra passer outre qu'à ses propres risques et périls.

Article 72 §1^{er} . Responsabilité du prestataire de services

Le prestataire de services est tenu de souscrire une assurance couvrant, dès le début du marché, sa responsabilité en matière d'accidents du travail ainsi qu'une assurance couvrant ses risques professionnels.

Article 74 . Fin du marché

Chacune des parties contractantes pourra résilier le marché en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations essentielles. Préalablement, elle devra mettre la partie défaillante en demeure de remplir ses obligations endéans un délai de 15 jours. Cette mise en demeure devra être faite par lettre recommandée à la poste. En cas d'inexécution au terme du délai, la résiliation sera notifiée, par lettre recommandée à la poste, avec un préavis de deux semaines.

Lorsque le maître d'ouvrage résilie la convention pour faute de l'auteur de projet, celui-ci devra indemniser le maître d'ouvrage des frais liés à la résiliation du contrat et de surcroît d'honoraires revenant à la personne ou au bureau qui sera appelé à achever sa mission. La résiliation sera prononcée de plein droit par le maître d'ouvrage.

Si l'auteur de projet renonce, sans motif valable, à poursuivre les missions qui lui sont dévolues, il n'aura droit qu'aux honoraires dus pour les prestations accomplies, sous déduction d'une indemnisation éventuelle du maître de l'ouvrage, notamment en raison du surcroît d'honoraires revenant à la personne ou au bureau qui sera appelé à achever sa mission.

En cas de résiliation de tout ou partie de la mission dévolue à l'auteur de projet pour une phase en cours, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, celui-ci aura droit non seulement aux honoraires pour les prestations accomplies par lui mais aussi à une indemnité pour la partie de mission non achevée. Cette indemnité est fixée forfaitairement à 10% des honoraires qui auraient été promérités pour la partie de la mission non exécutée. Cette clause n'est pas d'application en cas de résiliation du contrat au plus tard au stade de l'avant-projet.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles affectées par l'événement sont suspendues, automatiquement, pendant la durée effective de l'empêchement. La partie qui l'invoque est tenue de

notifier, par lettre recommandée, à l'autre partie le commencement et la fin de l'événement constitutif de l'empêchement, dans les huit jours de calendrier respectivement de l'apparition et de la cessation de celui-ci.

En aucun cas, le maître d'ouvrage n'est tenu d'intervenir dans les dépenses exposées par l'auteur de projet pour une période postérieure à la date de résiliation ou de suspension de la convention.

La mission de l'auteur de projet prend fin à la réception définitive des travaux.

Dans tous les cas d'arrêt ou de fin du projet, le maître d'ouvrage devient propriétaire des études réalisées.

En conclusion,

• **les documents à transmettre au pouvoir adjudicateur sont rappelés dans la formule d'offre**

• **les renseignements à tenir à la disposition du pouvoir adjudicateur sont précisés aux dispositions suivantes : art. 69 de la deuxième partie du CSC et art.10 § 1^{er} de la quatrième partie du CSC.**

COMMUNE DE SAINT-GEORGES S/M

Cahier des charges

MARCHE PUBLIC DE SERVICES EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET ARCHITECTE POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DE TRANSIT sis Rue Dommartin 20 (Ancien Presbytère).

OFFRE

A.Engagement (compléter une des trois possibilités suivantes)

– Le soussigné :
(Nom, prénoms et qualité)

Nationalité :

ou bien

– La Société :
(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité,)

représentée par le(s) soussigné(s) :
(nom(s), prénoms et qualité(s))

ou bien

– Les soussignés :
(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)

en société momentanée pour le présent marché,

s'engage (ou s'engagent) sur ses (ou sur leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le marché de .. moyennant la somme de :

(en chiffres : T.V.A. comprise) :

(en lettres : T.V.A. comprise) :

B. Renseignements complémentaires

(sur plusieurs colonnes si association momentanée)

- N° TVA
 - n° belge BE- (9 chiffres) (6 chiffres pour enregistrement)
 - ou
 - n° étranger ..
- Adresse du domicile ou du siège social (Pays, code postal, localité, rue, n°, téléphone, fax, e-mail)

C. Paiements

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° .. de l'établissement financier suivant .. ouvert au nom de ..

D. En cas d'occupation de personnel : renseignements supplémentaires

Immatriculation(s) O.N.S.S. : n°(s) ..

Les membres du personnel sont de nationalité : ..

E. EN CAS D'OCCUPATION DE SOUS-TRAITANTS : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- identité du(es) sous-traitant(s)
- part du marché sous-traitée ;
- curriculum vitae du(es) sous-traitant(s) ;
- liste des références du(es) sous-traitant(s) en rapport avec la part du marché sous-traitée.

F. Annexes

Sont annexés à la présente offre :

- la déclaration sur l'honneur ;
- en cas de sous-traitance, le curriculum vitae du(es) sous-traitant(s) et la liste des références en rapport avec la part du marché sous-traitée ;
- (en cas d'occupation de personnel) l'attestation de l'Office national de Sécurité sociale établie conformément à l'article 69bis de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ; (**)
- (si le soumissionnaire n'est pas un employeur) l'attestation émanant de l'INASTI.

Fait à _____, le _____

Le(s) soumissionnaire(s)

Remarque importante

Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le présent modèle, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges (art. 89 de l'arrêté royal du 08.01.1996).

Modèle de déclaration sur l'honneur

I. Identification du pouvoir adjudicateur

II. Identification du marché

Le soussigné (nom, prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicilié à :

(pays, localité, rue, n°)

ou

(**) Si la valeur de l'offre excède 22.000 euros HTVA

La société :

(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, siège)

représentée par le(s) soussigné(s) :

ou

les soussignés :

(chacun, mêmes indications que ci-dessus)

en société momentanée pour le présent marché,

déclare(nt) sur l'honneur ne se trouver dans aucune des situations visées par les causes d'exclusion reprises à l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996;

s'engage(nt) à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Fait à _____, le _____.

Signature(s)

Modèle de déclaration bancaire

Concerne

Marché public (*identification du marché*) _____.

Nous confirmons par la présente que _____ (raison sociale et siège social du soumissionnaire) est notre client(e) depuis le _____ ..(date).

Relation financière banque - client

Les relations financières que nous entretenons avec _____ ..(raison sociale du soumissionnaire) nous ont jusqu'à ce jour _____ ..(date) donné entière satisfaction.

Sur la base des données dont notre banque dispose actuellement, nous n'avons eu à constater aucun élément négatif et *la (raison sociale du soumissionnaire)* dispose au stade actuel la capacité financière lui permettant de mener à bien les prestations pour lesquelles il a l'intention de se porter candidat.

la (raison sociale du soumissionnaire) jouit de notre confiance.

Notre banque met actuellement à la disposition de ce soumissionnaire les lignes de crédit suivantes (à ne mentionner qu'avec l'accord écrit préalable du client) ;

Et/ou

Notre banque est disposée à examiner d'éventuelles demandes de crédit ou une demande de cautionnement en vue de l'exécution du marché par *la (raison sociale du soumissionnaire)*

La présente est délivrée sans restriction ni réserve de notre part.

Fait à *la (raison sociale du soumissionnaire)*, le *la (raison sociale du soumissionnaire)*.

Signature

8. Plan triennal 2010-2012. Nouvelle proposition à soumettre à l'adoption du Gouvernement wallon. Décision.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03/05/2007 portant exécution du décret précité ;

Vu la circulaire du 18/01/2010 du Ministre Wallon des pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010/2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2010 portant sur les propositions à soumettre à l'adoption du Gouvernement wallon dans le cadre du plan triennal 2010-2012 ;

Vu l'arrêté d'improbation du plan triennal 2010-2012 du 04 octobre 2010 du Ministre Paul FURLAN motivé par le manque de capacité financière de la Région, l'enveloppe réservée à la commune en matière de subsides « plan triennal » ne s'élevant qu'à environ 195.000 € ;

Vu le projet de création d'un nouveau quartier durable au centre du hameau de Saint-Georges en collaboration avec le CPAS, comprenant dans un premier temps une maison de repos de 98 lits, une résidence service de 5 places ainsi que 37 logements sociaux et un parc public ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, aucune voirie d'accès n'existe sur le site et que le carrefour à l'intersection des rues du Centre et Solovaz devra être aménagé en vue de réaliser une nouvelle voirie d'accès ;

Vu la fiche technique élaborée par le Service Cadre de vie ;

Considérant que les subsides demandés à la Région pour ces travaux ne dépassent pas l'enveloppe budgétaire réservée à la commune en matière de plan triennal 2010-2012 ;

A l'unanimité :

SOLLICITE l'inscription au plan triennal 2010-2012 de l'investissement suivant :

Année 2011 :

Priorité n° 1 :

- **Adaptation du carrefour et nouvelle voirie d'accès à la maison de repos, à la résidence service et aux logements sociaux :**
 - estimation des travaux : **320.744,38** pTVAC, soit 218.778,00 pHTVA de travaux de voirie, 21.300,00 pHTVA d'aqueduc, 10.000,00 pHTVA d'aménagements de sécurité et 15.000,00 pHTVA d'éclairage public.

9. Bilan de la saison hivernale jusqu'à ce jour.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'on a dépensé 13.859,35 p pour l'achat de sel et de sable, 1.675 p pour les prestations d'agriculteurs pour déneiger, que le personnel communal a presté +/- 544 heures supplémentaires valorisées à hauteur de +/- 800 heures en vertu du règlement de travail.

La Commune avait commandé 100 tonnes de sel mais n'en a obtenu que 85 tonnes. Le stock de sable restant est de +/- 60 tonnes.

En outre, la lame du tracteur s'est rompue le 24/12, ce qui fait que la commune ne disposait plus que d'une lame.

Monsieur le Bourgmestre déclare que force est de constater que cette année la commune n'a pu être à la hauteur en matière de déneigement. Le Collège présente ses excuses à la population. Le Collège a aussi décidé de créer une commission de travail en son sein en vue d'améliorer la future campagne de déneigement.

Madame DESSERS demande si on ne pourrait ouvrir la commission à l'opposition.

Monsieur le Bourgmestre répond que la commission se fera au sein du Collège mais qu'il reviendra sur ce point au Conseil communal.

Madame DESSERS voudrait savoir s'il y a des rues prioritaires pour le déneigement, par exemple les rues des écoles : en effet, la perte de contrôle d'un véhicule dans ces rues peut s'avérer dangereuse en raison de la présence d'enfants et de parents sur les trottoirs.

Qu'en est-il des rues en pente ?

Existe-t-il un cahier où sont consignées les heures de départ, et des lames ?

Monsieur ROUFFART répond qu'il existe un cahier à la voirie.

Madame DESSERS en ce qui concerne l'achat de sel, demande si on ne pourrait contracter un autre mode d'achat afin de ne plus être en rupture de stock.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège va y réfléchir en vue d'être à l'abri de rupture de fourniture.

Madame HAIDON voudrait remercier les membres du personnel qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes avec ce qu'ils avaient.

Elle demande si les 15 tonnes non livrées le seront un jour.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elles le seront à la mi-février (semaine 7 de l'année). Une nouvelle commande de 100 tonnes arrivera en même temps.

Madame HAIDON déclare qu'il va falloir rénover les routes et demande si la commission va se pencher sur cela.

Monsieur le Bourgmestre indique que les routes seront rénovées principalement par le biais du droit de tirage et que des priorités seront établies en fonction de l'état des voiries.

Madame HAIDON fait remarquer que le long de certaines voiries, les arbres représentent un danger et qu'il faudrait dès lors élaguer à certains endroits.

10. Présentation par l'auteur de l'ouvrage « Un siècle de vie à St-Georges ».

Monsieur le Bourgmestre déclare que Raymond Bome est natif de la rue Reine Astrid, il l'invite à prendre place à la table du Conseil communal pour présenter son livre.

Madame HAIDON a eu l'occasion de lire l'ébauche du livre et d'avoir un des premiers exemplaires édités : elle estime que nous avons de la chance.

Elle tient aussi à remercier Raymond Bome pour l'organisation de la St- Nicolas des enfants du Tige et voudrait souligner l'action sociale qui se cache derrière cette organisation.

Monsieur le Bourgmestre signale au Conseil communal que la commune a fait l'acquisition de la collection de cartes postales de Henri Dony.

Monsieur BOME se tient à la disposition de l'assemblée pour vendre et dédicacer son livre.

La séance est levée à 22h30.

La Secrétaire communale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Président,
Francis DEJON.